



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

ARRÊTÉ n°2022 / DCL / 4 - 834
du 20 DEC. 2022

**fixant la liste des candidats au scrutin du 15 janvier 2023 en vue de procéder
au renouvellement des conseillers départementaux du canton de Sarralbe
dans le département de la Moselle**

Le préfet de la Moselle,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le code électoral et notamment son article R. 109-2 ;
- VU** la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 ;
- VU** l'arrêté préfectoral DCL n°2022-A-33 du 15 décembre 2022 désignant M. Bruno Charlot, sous-préfet de Forbach-Boulay-Moselle, pour assurer la suppléance du préfet de la Moselle ;
- VU** la circulaire ministérielle INTA2110729C du 23 avril 2021 relative à l'organisation des élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;
- VU** les récépissés définitifs de déclaration de candidature délivrés aux binômes de candidats pour le premier tour de scrutin de l'élection des conseillers départementaux partielle du canton de Sarralbe du 15 janvier 2023 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1er : Pour le canton de Sarralbe du département de la Moselle, la liste des binômes de candidats et de leurs remplaçants au scrutin du 15 janvier 2023 pour le renouvellement des conseillers départementaux, dont la déclaration de candidature a été définitivement enregistrée, est arrêtée comme suit :

Préfecture de la Moselle - 9, place de la préfecture - BP 71014 - 57034 METZ CEDEX 1 - Tél. : 03 87 34 87 34
www.moselle.gouv.fr

Accueil du public – renseignements généraux : du lundi au vendredi de 8h30 à 15h30

CANTON	CANDIDATS Titulaires - remplaçants		N° de panneau
	SARRALBE	M. Pierre-Jean DIDIOT	
M. Bernard CLAVE		Mme Mélanie PEIFFER	
M. Jean-Michel SCHMITT		Mme Florence RENARD	2
M. Emmanuel DRUI		Mme Mélanie GWOZDECKI	
Mme Naïla HENNARD		M. Adrian SOMMER	3
Mme Océane SIMON		M. Éric PLOCINIAK	
Mme Sonia BOUR BUR		M. Laurent MENIERE	4
Mme Sandrine WENGLER FESERT		M. Christian BARTHEN	

Article 2 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché dans chacun des bureaux de vote le jour du scrutin.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Sarreguemines et les maires des communes du canton de Sarralbe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Metz, le 20 DEC. 2022
 Pour le préfet,
 Le secrétaire général par intérim,



Bruno Charlot